

Séance du mercredi 28 juin 2023

**Délibération n° 5\_2023\_068**

**Convention de mise à disposition du centre balnéoludique - Balnéor au Club Tri Sud 18**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAIS</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION  Pouvoir à Philippe MARME  Pouvoir à Marie BLASQUEZ
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 27  
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023  
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230628-52023068-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 28 juin 2023

**Délibération n° 5\_2023\_068**

**Convention de mise à disposition du centre balnéoludique - Balnéor au Club Tri Sud 18**

Madame Clarisse DULUC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu le contrat de délégation de service public avec la Société Récréa ;

vu la demande du club Tri Sud 18 sollicitant la mise à disposition du centre balnéoludique – Balnéor pour ses entraînements ;

considérant qu'afin de fixer les modalités de mise à disposition, il convient de signer une convention de mise à disposition tripartite (*jointe à la synthèse*).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du centre balnéoludique – Balnéor avec le Club Tri Sud 18 (*ci-joint*).**

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Gérard MARTEAU



## Convention de mise à disposition du Centre Aqualudique Balnéor à Saint Amand-Montrond

### Entre les soussignés :

- La société ADL Balnéor au nom commercial RÉCRÉA, sise 300 rue de la Cannelille à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par la directrice du centre MME Véronique FRIZOT.

Ci-après dénommée « l'exploitant »

- La Communauté de Communes Cœur de France, sise 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son président, M. Daniel BÔNE dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date

Ci-après dénommée « le concédant »

D'une part

Et,

- Le Club Tri Sud 18, sis Boite Postale 60117 Saint-Amand-Montrond (18200), représenté par sa présidente Mme Céline LAMAMY.

Ci-après dénommé « le club »

### Préambule :

La société RÉCRÉA est en charge de la gestion du centre aqualudique « Balnéor » par un contrat de gestion qui la lie à la Communauté de Communes Coeur de France. Les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine sont donc définies par l'exploitant en accord avec la collectivité.

Le Club Tri Sud 18 a manifesté son souhait de pratiquer ses entrainements aquatiques au sein du centre aqualudique Balnéor à Saint-Amand-Montrond.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du club les équipements du Centre Balnéor pour ses entrainements dans le respect des conditions prévues au sein des présentes.

### Article 2 : Obligations des parties :

#### **A) Obligations à la charge du club**

- Le club fournira au début de chaque saison une attestation d'assurance en responsabilité civile le couvrant ainsi que ses adhérents, pour l'ensemble de ses activités.
- Chaque adhérent devra disposer d'une licence.
- Le club assurera une permanence et un contrôle lors de chaque séance et signalera le nombre d'adhérent ou d'élève présent lors des séances d'entraînement au personnel de l'exploitant.
- L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le respect du règlement intérieur du centre aqualudique.
- Aucune baignade ne sera autorisée avant ou après les séances d'entraînement.
- L'utilisation des jeux d'eau, du toboggan, du bassin ludique, et des bains bouillonnants est interdite pendant les séances.
- L'encadrement des séances du club doit obligatoirement être assuré par un Maitre-nageur titulaire du BEESAN ou d'un titre équivalent à celui-ci, employé par le club qui en supportera la charge financière.
- Lorsque le club est seul utilisateur du centre aquatique, la surveillance du bassin est assurée de manière exclusive par un Maitre-nageur titulaire du BEESAN ou d'un titre équivalent à celui-ci, employé par le club qui en supportera la charge financière.
- Le club fournira au début de chaque saison une photocopie des diplômes des personnes chargées de l'enseignement et de la surveillance des activités ainsi que des recyclages.
- L'accès à l'infirmerie est autorisé. Son utilisation reste sous la responsabilité du club en cas d'utilisation lors des séances qui se déroulent pendant les heures de fermeture au public.

## **B) Obligations à la charge de l'exploitant**

- L'exploitant met à disposition du club un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'exploitant. Cependant le club s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.
- L'exploitant assure l'ouverture et la fermeture du centre, et de tout local permettant le déroulement des séances du club même lorsque le centre est fermé au public. Un membre du personnel de l'exploitant présent sera en possession des clés. Un membre désigné par le club assurera l'accès ainsi que l'utilisation et le rangement du matériel.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2023 du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, par la signature d'un avenant.

### **Article 4 : Planning**

Les plages horaires du Club pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Le mercredi de 19H30 jusqu'à 20H30
- Le vendredi de 20H00 jusqu'à 21H00

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

Ce courrier de résiliation ne pourra être adressé qu'après l'envoi d'un premier courrier recommandé avec AR faisant état des difficultés rencontrées et restées sans suite pendant un délai de 7 jours.

### **Articles 6: Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, et ce après épuisement des voies amiables.

### **Article 7 : Tarification**

En contrepartie des créneaux attribués au club, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'exploitant de la somme de 10,50€ par date, par ligne d'eau et par heure.

Les tarifs sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> mars.

L'exploitant adressera une facture mensuellement à terme échu au club.

Pour le club Tri Sud 18

Pour la communauté  
de Communes

Pour le centre  
Balnéor

**MME Céline LAMAMY**

**M. Daniel BÔNE**

**MME Véronique FRIZOT**